

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 20 Août 2018 à 21H00

PRESENTS : CHAIX Chantal, BAILLE Martial, GAUTHIER M-Estelle, MORINEAUD Isabelle, TRABUC Christian, LOMBARD Gilbert, EULOGE Angélique et RONIN Patrick.

ABSENTS EXCUSES : MM. MARTINEZ Alain, CRESPIY Lionel et DROUET Emilie.

ABSENT : M. BONNEAU Sébastien.

SECRETAIRE DE SEANCE : EULOGE Angélique.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 Juin 2018

Approuvé à l'unanimité.

REPLACEMENT TRACTEUR ET EPAREUSE – CHOIX DU FOURNISSEUR

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'une consultation publique a été réalisée pour effectuer la mise en concurrence des fournisseurs concernant le remplacement du tracteur et de l'épareuse utilisés pour l'entretien des espaces communaux notamment : déneigement, nettoyage des bords des routes, nettoyage de coulée de boue lors de fortes pluies, entretien des caniveaux et travaux divers.

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, 3 offres ont été étudiées par la commission communale d'appel d'offres (Entreprise CHASTEL & MEYZENC Tracteur Valtra et épareuse Noremat, Entreprise SAMA tracteur Massey Ferguson et épareuse Kuhn, Entreprise GILLY Tracteur CLASS et épareuse Rousseau).

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après délibération, le conseil municipal, a voté (7 voix Pour + 1 abstention) et retient l'offre de l'entreprise CHASTEL & MEYZENC aux conditions suivantes :

Coût du tracteur VALTRA 105 cv HT	90 700.00
Reprise du tracteur RENAULT Arès HT	18 000.00
Cout épareuse Noremat Neuve HT	30 212.00
Reprise épareuse HT	5 000.00
 Montant Matériel H.T. Sulte	 97 912.00

Garantie Pièces et Main d'Œuvre 2 ans sur le tracteur
Immatriculation et passage Dréal compris

FOURNITURE DES REPAS EN LIAISON CHAUDE POUR LES CANTINES DE SALIGNAC ET D'ENTREPIERRES CHOIX DU PRESTATAIRE ET DETERMINATION DU PRIX DES REPAS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, une consultation publique a été réalisée pour effectuer la mise en concurrence des prestataires concernant la confection et la livraison des repas en liaison chaude dans les restaurants scolaires de Salignac et d'Entrepierrès.

3 offres ont été réceptionnées et étudiées par la commission communale d'appel d'offres.

L'entreprise « CHEZ MARC » à Peyruis, l'entreprise « LOU JAS » à Château Arnoux, l'ESAT de Rosans à Rosans 05.

Compte tenu du cahier des charges et des critères de sélection des offres qui sont : Prix (40 %), Qualité des repas (diversité et équilibre des repas, respect des conditions d'hygiène de confection de composition et adaptation des menus au public concerné (enfants) 35 %, aspect écoresponsable (approvisionnement en matières de qualité en respectant le développement durable) 25 %,

le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'offre de l'entreprise CHEZ MARC à Peyruis pour un repas composé de une entrée + un plat protidique et un accompagnement + un dessert + pain au prix de 3.85 euros HT, 4.06 euros TTC.

Le conseil fixe également les tarifs des repas ainsi qu'il suit :

- Pour les enfants 4.06 € le repas (prix coutant),
- Pour les adultes 5.00 € le repas.

C-Rendu CM du 20/08/2018 – Suite

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE LOCATION DES LOCAUX A LA CCJLVD

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que la convention de mise à disposition du local administratif à la Communauté de Communes « Jabron-Lure-Vançon-Durance » est arrivé à expiration le 1er juin 2018. Elle propose son renouvellement pour une nouvelle période de 3 ans et précise néanmoins que depuis le 1er janvier 2018 l'agent chargé de l'entretien hebdomadaire des bureaux a été transféré à la commune de Salignac. Cet agent effectue une heure de ménage des locaux par semaine.

Il convient que cette somme soit prise en charge par la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler le contrat de location des locaux administratifs à la CCJLVD,
- Autorise Mme le Maire à signer le renouvellement de la convention pour une période de 3 ans,
- Fixe le loyer mensuel à 435.50 euros (loyer principal : 350.00 € + charges pour frais de ménage 85.50€).

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Mme le Maire précise au conseil municipal que le comptable public lui fait état de sommes dont il n'a pu procéder au recouvrement et dont il demande l'admission en non-valeur.

Budget Principal

Une somme de 570.15 € correspondant à des impayés au service du transport scolaire pour l'année 2016 pour un montant de 40 euros et un impayé pour la location des landes communales pour l'année 2014 d'un montant de 530.15 euros.

Budget Assainissement

Une somme de 12.27 € pour un impayé d'eau d'assainissement pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'admission en non-valeur de ces sommes (mandats article 6541)

BUDGET M14 et M49 – Détermination du montant des biens de faible valeur

Détermination de la durée d'amortissement de ces biens au budget « assainissement »

Madame le Maire précise au conseil municipal qu'il serait nécessaire en application de l'article R.2321-1 du code général de collectivités territoriales, de déterminer le montant en deçà duquel les biens acquis sont considérés de faible valeur.

Il faut également fixer la durée d'amortissement de ces biens au budget assainissement, ce dernier répondant à l'instruction budgétaire M49 qui impose la procédure d'amortissement.

Les durées d'amortissement ont été fixées par délibération du conseil municipal en date du 14 mars 1996 à 60 ans pour tous les investissements relatifs au réseau de collecte des eaux usées.

Le Conseil, à l'unanimité,

- Fixe à 500 euros pour un prix unitaire TTC le seuil en deçà duquel un bien doit être considéré de faible valeur,
- Fixe la durée d'amortissement de ces biens de faible valeur au budget M49 du service assainissement à 1 an.

TRANSPORT SCOLAIRE – PARTICIPATION POUR LES ENFANTS NON DOMICILIES A SALIGNAC

Madame Le Maire expose au conseil municipal que le transport scolaire est depuis l'année dernière de la compétence du conseil régional PACA. Un tarif unique de 110.00 euros par an et par élève (quel que soit le circuit) sera facturé à la commune en 2018/2019.

Elle propose, pour cette année scolaire de ne pas modifier la participation des familles domiciliées à SALIGNAC, à savoir 1er enfant : 15.00 € - 2ème enfant 10.00 € - 3ème enfant 5.00 € par trimestre.

Il est évoqué le cas des enfants transportés qui, par dérogation, sont inscrits sur le regroupement pédagogique mais dont les parents ne sont pas domiciliés sur Salignac.

Mme le Maire propose, dans ce cas-là, que la participation des parents soit égale à la somme payée par la commune au Conseil Régional.

Accord à l'unanimité.

C-Rendu du CM du 20/08/2018 – Suite

SIVU SALIGNAC-ENTREPIERRES – AUTORISATION DE MODIFICATION DES STATUTS

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la distribution de l'eau potable sur notre commune et celle d'Entrepierrres est dévolue, depuis de nombreuses années, au SIVU SALIGNAC-ENTREPIERRES et que ce réseau est alimenté par la source de la Pinole située sur la commune d'AUTHON. Cette source dessert également les communes suivantes : AUTHON, SAINT-GENIEZ, VALERNES, UNE PARTIE DE LA COMMUNE DE SISTERON qui font partie de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SISTERONAIIS BUECH.

Depuis la mise en service de ce réseau, le SIVU S.E. a conventionné avec la COMMUNAUTE DE COMMUNE DU SISTERONAIIS pour l'entretien du tronçon commun du réseau de La Pinole.

Depuis le début de cette année, la nouvelle CTE DE COMMUNES SISTERONAIIS-BUECH a transféré cette compétence et restitué les biens à ses communes adhérentes.

Il y a donc lieu, à ce jour, de clarifier cette situation concernant la gestion de ce réseau qui constitue notre seule ressource en eau potable.

Les délégués du SIVU S.E. et les maires des communes de Authon, St Geniez, Valernes et Sisteron se sont rencontrés pour évoquer la suite à donner à ce problème.

Un accord de principe pour étendre le périmètre du SIVU Salignac-Entrepierrres et créer un SIVU « à la carte » a été acté.

L'étude est en cours et ces modifications devraient être en place au 1^{er} janvier 2019.

Mme le Maire sollicite, à ce stade, un simple débat et un accord de principe sur l'option choisie.

La décision officielle de modification statutaire sera présentée au Conseil Municipal lorsque tous les éléments seront vérifiés et que le conseil syndical du SIVU S.E. aura donné son accord.

Après délibération, le Conseil municipal, par 7 voix Pour et 1 abstention,

Considérant qu'il est primordial de régulariser cette situation et maintenir notre ressource en eau potable et l'entretien du réseau commun, donne un accord de principe afin de poursuivre l'étude sur la modification du SIVU Salignac-Entrepierrres et permettre aux communes utilisatrices de cette source d'adhérer audit SIVU pour le réseau de distribution de la source de La Pinole seulement.

ETUDE VOIRIE COMMUNALE – PROPOSITION INGENIERIE TERRITORIALE 04

Mme le Maire précise au conseil municipal qu'il serait nécessaire de prévoir sur les 2 prochaines années 2019-2020, la réalisation d'un programme de travaux sur les voies communales.

Elle présente une proposition d'intervention de l'ingénierie départementale 04 pour un état des lieux complet qui nous permettrait de sélectionner les secteurs où les travaux sont les plus urgents.

Cette étude nous permettrait de préparer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2019/2020 et auprès du conseil Départemental (FODAC et Amendes de Police).

Elle serait également un support pour réaliser la consultation publique d'appel d'offres.

Le devis de l'I.T04 s'élève à la somme de 4356.00 euros TTC.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition d'intervention de l'agence départementale.

REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE – MODIFICATIONS POUR ASSOCIATIONS

Mme Le Maire précise au conseil municipal qu'il serait nécessaire de compléter l'article 5 du règlement intérieur de la salle polyvalente, en ajoutant la mention suivante :

« La gratuité ne sera accordée aux associations de la commune et à celles extérieures à la commune seulement si elles sont à but non lucratif, si elles concourent à la satisfaction de l'intérêt général et si elles proposent des activités et manifestations ouvertes à tous. »

Le reste de l'article reste inchangé.

Accord à l'unanimité.

C-Rendu du CM du 20/08/2018 – Suite

MISE EN LOCATION DES 4 LOGEMENTS SOCIAUX ADAPTES AUX PMR – MONTANT DES LOYERS ET DES CAUTIONS

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les 4 logements sociaux adaptés aux Personnes à Mobilité Réduite ont été attribués.

Les logements ont bénéficié d'un financement de l'Etat (PLAI) et une convention a été signée précisant les modalités d'occupation des appartements.

Il s'agit de T2 d'une surface de 53.68 m². Chaque appartement a un emplacement réservé au stationnement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité a fixé les montants mensuels suivants :

- Loyer principal (à terme échu) de 5.40 par m² soit 289.87 € pour chaque logement à terme échu,
 - Loyer accessoire correspondant aux espaces extérieurs et parking à 18 € pour chaque logement.
- Ces montants seront révisés chaque année au 1er juillet dans les conditions prévues à l'article 17 d de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,
- La caution correspondra à un mois de loyer soit 289.87 euros.

QUESTIONS DIVERSES

-Comme évoqué lors du Conseil Municipal du 25 juin 2018, Mme le Maire confirme qu'un Contrat à Durée Déterminée de trois ans à mi-temps sera signé au 1^{er} octobre prochain avec M. Franck KASPERS, Adjoint Technique,

- Elle informe également les membres du Conseil Municipal, qu'elle a nommé sur le poste existant, Mme Ludivine MIQUEL, en qualité d'Adjoint Administratif stagiaire à temps complet au secrétariat de la Mairie au 1^{er} septembre 2018.